

Décision

Générale

colonial

Décision n° 72-139/SG/FP portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1971, et promotion au titre de l'année 1971, du personnel du cadre territorial.

n° 72-139/SG/FP

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication
1 février 1972

Numéro JO
n° 4 du 25/02/1972

Date du numéro
25 février 1972

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Sont inscrits au tableau d'avancement de née 1971, pour compter des dates ci-après indiquées, les fonctionnaires du cadre territorial, dont les noms suivent: CORPS DE L'IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE Cadre des maîtres-ouvriers du livre Pour maîtres-ouvriers du livre de 1re classe, 1er échelon : Aouad Mohamed Ahmed, pour compter du 1er janvier 1971 (Imprimerie administrative) [ancienneté conservée : 2 ans] ; Mohamed Abdallah Soubaï, pour compter du 1er janvier 1971 (Imprimerie administrative) [ancienneté conservée : 6 mois]. Art. 2.— Sont promus, au titre de l'année 1971, pour compter des dates et selon les modalités. ci-après indiquées, les fonctionnaires du Territoire dont les noms suivent: